

**REGLEMENT D'UTILISATION DES TONNELLES**  
**Année 2020**

**ARTICLE 1er :**

**La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises met à disposition, avec défraiement, à l'association, Raison sociale (tel qu'inscrit dans le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements):**

**Adresse complète :** .....

**N°de SIRET (obligatoire, merci de joindre un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) :** .....

**Ou Commune ou établissement public :** .....

**Adresse de facturation (si différente du siège de l'association) :**

• **Manifestation ou sortie :**

• **Nombre de tonnelles empruntées :**

• **Nombres de poids empruntés :**

• **Bâches de toit :**

**Bâches de portes :**

**Bâches de côtés :**

➤ **Date d'emprunt :**

➤ **Date de retour prévu :**

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION.**

La réservation s'effectue auprès la *Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises* (Tél. 03-24-35-22-22) un mois avant la date d'emprunt. La ou les tonnelle(s) sont considérée(s) comme réservée(s) une fois que la convention nous est retournée dûment remplie et signée. **Le chèque de caution devra être apporté lors de la remise des tonnelles, aucun départ de matériel n'est autorisé sans celui-ci.**

Il n'est pas demandé de chèque de caution pour tout établissement public ou collectivité locale (commune) ainsi que pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.

Ces structures seront dans l'obligation de payer comme pour les associations les forfaits et dépenses en cas de dégradation des équipements.

**Toute association sera dans l'obligation de fournir un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements une fois par an, valable pour l'année civile en cours.**

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION.**

➤ L'association ou la commune utilisatrice doit venir chercher et ramener la(es) tonnelle(s).

➤ **La remise de la(es) tonnelle(s) se fera le vendredi après-midi avant 17h pour une location en week-end, le lundi matin à partir de 9h pour une location en semaine.**

➤ Il est nécessaire de contacter la *Communauté de Communes* afin d'organiser les retours.

➤ La(es) tonnelle(s) nous est restituée complète, sèche et rangée dans son sac d'emballage. Toute casse ou perte doit obligatoirement être signalée lors du retour.

### **ARTICLE 4 : MATERIEL COMPRIS DANS LE PRET**

Chaque tonnelle (9 m<sup>2</sup> : 3m\*3m) est rangée dans un sac contenant les équipements suivants :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - 1 structure métallique | - 4 grosses sardines |
| - 1 bâche de toit        | - 4 petites sardines |
| - 1 bâche de porte       | - des sangles        |
| - 3 bâches de murs       | - 1 mode d'emploi.   |



**Au retour, les structures en aluminium doivent être rangées dans les étuis prévus à cet effet et les bâches retirées des structures.**

**Merci de ne pas laisser les bâches de toits sur les structures aluminium lorsque vous repliez et rangez celles-ci ,sous peine d'endommager voire de casser les structures !**

### **ARTICLE 5 : TARIFS et CAUTIONS**

**Tarifs de location par tonnelle :**

- 20 € la journée ou le week-end (**Du vendredi au lundi**)
- 50 € la semaine (**Du lundi au lundi**)

**Caution :** 500 € par tonnelle, tout élément détérioré (bâches ou structures métalliques) sera déduit de la caution.

### **ARTICLE 6 : PRIORITES D'UTILISATION**

Ces tonnelles ont été acquises dans le cadre du programme européen LEADER afin de favoriser l'offre culturelle et de loisirs, elles seront donc louées prioritairement aux associations et acteurs du territoire des Crêtes Préardennaises rentrant dans ce cadre.

### **ARTICLE 7 : FACTURATION**

Le présent règlement sera remis à l'appui de la demande de réservation et signé en accord avec la demande de mise à disposition.

**Montant à facturer :**

.....

Poix-Terron, le ...../...../2020

**Le Président de L'Association,  
ou le Maire**

**Le Président ou représentant de la  
Communauté de Communes des Crêtes  
Préardennaises,**